

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 048

Séance du 28 juillet 2020



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLÉ DE CONTACTS

L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Vallière, au nombre de 42, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROGER Thierry; HAYEZ Marie-Françoise; ROUGIER Bernard; DUGAUD Isabelle; BAUCULAT Annick; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; LABOURIER Dominique; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; MORELE Carine; MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES :

Ayant donné procuration : LHERITIER Laurent à Denis PRIOURET; Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER.

Absents :

M. Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :

L'association Clé de Contacts est gestionnaire pour Creuse Grand Sud de l'ALSH d'Aubusson et du RAM Roul'Doudou.

Pour mener à bien ces actions, et dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale et d'une convention pluri-annuelle avec Clé de Contacts, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2020, identique à celui de l'année 2019 et selon les modalités prévues à la convention ci jointe.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association Clé de Contacts une subvention d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2020.

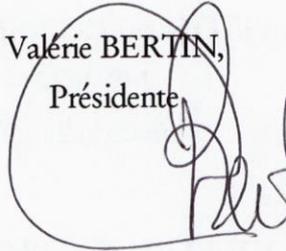
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 28 juillet 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le **31 JUIL. 2020**

PUBLIEE le **31 JUIL. 2020**

Valérie BERTIN,
Présidente





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ANNEE 2020

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, immatriculée au SIRET sous le numéro 20004401400013, dont le siège social est fixé 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LEGER, dûment habilité par délibération du conseil de la communauté n° en date du ,

désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLE DE CONTACTS, immatriculée au SIRET sous le numéro 51065171400014, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 avenue de la République 23200 AUBUSSON, représentée par sa présidente, Madame Sylviane POIRIER

désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'association d'aide aux familles, à la parentalité et de développement de la solidarité dans une démarche de développement local, et d'animation d'activités périscolaires conforme à son objet statutaire.

CONSIDÉRANT :

Que par ses statuts, modifiés par l'arrêté préfectoral 23-2018-03-16-001, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud est compétente en lieu et place des communes pour l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'adolescence et des familles. A ce dernier titre, elle définit une stratégie d'actions dans ce domaine dans laquelle les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont notamment concernés.

CONSIDERANT l'existence d'un Contrat Enfance Jeunesse signé par la Communauté de communes pour la période 2016/2019, qui doit être prolongé à partir de 2020 par une Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT que cette Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Creuse n'a pas encore pu être signée,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe pleinement de cette politique et relève d'un intérêt public local,

I- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant:

- ▶ **La direction et l'animation de l'ALSH d'Aubusson (incluant l'animation adolescents/jeunesse : loisirs, clubs et séjours spécifiques au public adolescent).**
- ▶ **La direction et l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant ROULDOUDOU**

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. En conformité avec la réglementation en matière de subventions publiques, l'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Hors dispositions spécifiques, l'association devra disposer du personnel suffisant pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention.

II - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclus.

III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1. GESTION DE L'ALSH

Excepté la subvention versée, la collectivité ne prend à sa charge aucune dépense liée au fonctionnement de l'ALSH d'Aubusson. Les repas sont à la charge de l'association. L'acheminement des enfants jusqu'au centre de loisirs est à la charge des familles.

Dans le seul cadre de la gestion de l'ALSH, le bâtiment « Pierre Pidance » situé à la Chassagne, est mis à disposition à titre gratuit par la collectivité à l'association.

La collectivité prend en charge, dans ce bâtiment, le travail des agents d'entretien et les charges locatives.

2. RAM ITINÉRANT ROULDOUDOU

La collectivité subventionne le RAM itinérant pour ses interventions sur les communes d'Aubusson, Felletin, St-Sulpice les champs, St-Amand et St-Alpinien. Elle ne finance pas le matériel.

IV- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière de la Communauté de communes à l'égard de Clé de Contacts porte sur 100 000€ répartis comme suit :

- Direction et animation de l'ALSH (y compris animation adolescents/jeunesse): 70 000 €
- subvention RAM Roul'Doudou: 30 000€

V - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La collectivité verse **25% du montant de la subvention à la signature de la convention.**

Des acomptes seront versés à chaque fin de trimestre.

Le solde est versé à la fin de l'année, après présentation d'un bilan de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Communauté de Communes.

VI - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

— le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

— les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes

— le rapport d'activité, comprenant un organigramme précisant le personnel affecté à chaque action et le temps passé en équivalent temps plein.

VII - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association soit communique sans délai à la collectivité la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

VIII - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

IX - EVALUATION

L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

X - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

XI - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente

convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

XII - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

XIII - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de LIMOGES.

<p>A AUBUSSON, le</p> <p>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD</p> <p>La Présidente, Valérie BERTIN</p>	<p>A AUBUSSON, le</p> <p>POUR L'ASSOCIATION CLES DE CONTACTS</p> <p>La Présidente, Sylviane POIRIER</p>
---	---